



CONTRACTUELS

*A*ttendus depuis presque un an, les textes sur l'harmonisation de la gestion des contractuels sont enfin parus ! Ils apportent quelques avancées non négligeables concernant la rémunération et la formation. Néanmoins, la date tardive de parution va décaler d'autant la réécriture des contrats et l'effectivité des mesures financières qui en découlent. Zoom sur les modifications qui vous impactent.

En quoi consistent les nouvelles règles ?

Quelles modifications sont à prévoir ?

Deux catégories de rémunération sont créées : la première pour les détenteurs d'au moins une licence, la deuxième pour ceux n'ayant pas la licence.

Les vacances, c'est fini, le décret de 89 est enfin abrogé !
Plus de « contrat 200 heures » : il était temps !

Il n'y aura pas de grille nationale avec un rythme d'avancement prédéfini mais des indices planchers et plafonds (indice 408 à hors échelle pour la première catégorie, indices 340 à 751 pour la deuxième catégorie).

Les heures supplémentaires sont réévaluées pour les nouveaux contrats CDD.

Une réévaluation indiciaire est prévue tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel.

CONTRACTUELS

Le contractuel débutant ou volontaire bénéficiera d'une formation d'adaptation à l'emploi lors de sa prise de fonctions.

Un contrat conclu pour couvrir l'année scolaire doit inclure les grandes vacances.

L'évaluation professionnelle est composée de deux avis : celui de l'inspecteur et celui du chef d'établissement. Elle aura lieu tous les trois ans et sera l'occasion de faire le point sur les besoins de formation, la préparation aux concours, sur les compétences et conditionnera l'avancement triennal.

L'AVIS DU SYNDICAT

Le SE-Unsa dénonce la trop grande souplesse donnée aux recteurs dans l'application de ces textes et sera très vigilant sur leur application. Nous demandons que la réévaluation des heures supplémentaires soit possible pour les contrats déjà en vigueur (les CDD longs et les CDI) et pas seulement pour les « nouveaux CDD ». Nous serons force de propositions dans le cadre des Comités techniques académiques pour que les contractuels voient leurs conditions d'emploi évoluer rapidement.



Prolongation des concours réservés jusqu'en 2018 !

C'est peut-être deux chances de plus pour vous de devenir titulaire. Les conditions d'éligibilité aux concours réservés ne changent pas, seule la date de référence du 31 mars 2011 est remplacée par celle du 31 mars 2013. Si vous voulez en savoir plus, consultez notre article : <http://enseignants.se-uns.org/Prolongation-des-concours-reserves-c-est-acte-jusqu-en-2018>



CONTRACTUELS

Le SE-Unsa continue d'agir pour obtenir :

- un renforcement du rôle des commissions consultatives paritaires sur les conditions d'emploi des contractuels (droit à congé, formation, licenciement, CDI) ;
- une revalorisation et une grille nationale de rémunération ;
- une déconnexion entre l'évaluation professionnelle et l'augmentation salariale ;
- une diminution des délais d'indemnisation chômage ;
- une proratisation de l'indemnisation des vacances scolaires en fonction de la durée des contrats ;
- un renforcement de l'action sociale ;
- la formation des jurys pour prendre en compte la particularité de ces concours basés sur la RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) ;
- l'affectation des lauréats de ces concours dans leur académie d'origine.

Nous contacter, nous suivre

L'actu sera dense cette année pour les contractuels. Tenez-vous régulièrement informés en consultant notre espace dédié sur <http://enseignants.se-unsa.org/-Contractuel/> et en vous abonnant à notre infolettre spéciale :

<http://enseignants.se-unsa.org/Infolettres-categorielles>

Des questions sur votre contrat, votre rémunération, vos droits ?

Demandez notre mémo spécial « Contractuels »

à non-titulaires@se-unsa.org

Vous pouvez nous suivre aussi sur

[Facebook Non-titulaires Unsa](#)